Comment créer une holding en 2025 ?

Description

Créer une holding permet de reprendre une entreprise, transmettre son patrimoine ou encore bénéficier d'une optimisation fiscale, etc.

Il est possible de créer différentes holding selon les formes initiales: une holding SCI, holding SAS, holding SARL, ou une holding SASU,

Créer mon entreprise en ligne

C'est quoi une holding ?

Une holding, ou **société mère**, est une structure juridique dont l'objectif principal est de détenir des **titres sociaux** (actions ou parts sociales) dans une ou plusieurs autres entreprises, appelées **filiales**. Cela permet de créer un **groupe de sociétés** dans lequel la holding joue un rôle central de contrôle et de gestion.

Le rôle d'une holding

La holding détient au minimum **50% du capital** d'une ou plusieurs sociétés. Elle a pour mission de **diriger**, **contrôler** et **administrer** ses filiales. En d'autres termes, la société mère prend les décisions stratégiques pour l'ensemble du groupe tout en supervisant les activités des sociétés filles.

Il est important de noter que **la holding est un intermédiaire** entre l'actionnaire et les sociétés détenues. Concrètement, vous ne détenez pas directement les titres des filiales, c'est la holding qui les possède.

Les types de holdings

Il existe plusieurs types de holdings, chacun ayant une fonction et des objectifs spécifiques.

- **La holding passive** : Elle se limite à la détention et à la gestion des participations dans d'autres sociétés, sans intervenir dans leur gestion quotidienne ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- **La holding animatrice** : Elle va au-delà de la simple détention de parts. Elle définit la politique commune du groupe, contrôle les filiales et peut leur fournir des moyens humains et matériels. Elle joue donc un rôle actif dans le développement du groupe ;
- **La holding active** : En plus de détenir des participations dans d'autres sociétés, la holding active exerce d'autres activités professionnelles. Par exemple, elle peut gérer un portefeuille d'investissements tout en administrant des entreprises dans différents secteurs.

La création d'une holding

Il est essentiel de comprendre que la **holding n'est pas une forme juridique** en soi. Pour créer une holding, vous devez d'abord choisir une forme juridique pour la société mère, comme une **SAS**, **SARL**, **SA**, ou **SCI**. L'objet social de cette société devra spécifier qu'elle a pour mission la détention de participations dans d'autres entreprises.

Les différents types de holdings spécifiques

La création d'une holding peut être orientée vers plusieurs objectifs :

- **Holding patrimoniale** : Elle permet de centraliser et de gérer un patrimoine, notamment immobilier, séparé du patrimoine personnel. Ce type de holding est souvent utilisé pour optimiser la gestion fiscale des biens.
- **Holding familiale** : Elle permet de regrouper les participations au sein d'une même famille pour simplifier la transmission du patrimoine et optimiser les aspects fiscaux.
- **Holding commerciale** : Elle peut également exercer une activité commerciale en plus de gérer des participations dans d'autres sociétés.

Quel statut juridique choisir pour créer une holding?

Il est impératif de trouver le statut juridique d'entreprise pouvant convenir à la stratégie adoptée par les actionnaires. Car à l'instar de toute création de société, la constitution d'une holding requiert une attention particulière quant à sa forme juridique.

Le choix de la société civile

© 2023 LEGALPLACE SAS

Si le choix porte sur la société civile, la responsabilité des associés est **illimitée** et l' objet social de la société sera strictement **limité** aux actes civils. Autrement dit, la société ne pourra gérer que son patrimoine immobilier.

Néanmoins, elle n'aura pas besoin d'un contrôle du commissaire aux apports et son coût de gestion sera **moins élevé**. En effet, ce genre de structure n'est pas obligé de faire un dépôt de comptes à la fin de chaque exercice.

Le choix de la société commerciale

Avec la société commerciale, l'objet social de la holding pourra **être étendu** et la responsabilité sera **limitée** aux apports de chaque actionnaire. Cela implique une protection juridique et financière importante pour toutes les parties.

Toutefois, la désignation d'un commissaire aux apports est **obligatoire**, si l'apport en nature dépasse les 30 000 euros ou équivaut à la moitié du capital social de l'entreprise. De plus, la société devra effectuer des dépôts de comptes annuels.

Les sociétés commerciales privilégiées pour créer une holding

En raison de sa flexibilité, la holding SAS est souvent recommandée pour le montage d'une holding (pure ou mixte).

En effet, la liberté statutaire est importante et adaptable aux besoins des associés.

Il peuvent obtenir des **voix supplémentaires** dans certains cas, et **réaliser certaines actions** sans perdre la majorité sur la holding, etc.

La **SASU** est également souvent choisie pour créer une holding. En effet, grâce à la souplesse de son fonctionnement, l'associé unique dispose :

- d'une liberté totale pour la gestion et le fonctionnement de celle ci;
- de la libre cession des titres;
- d'une absence de capital social minimum lors de sa création.

A noter: le statut juridique de la SASU ne convient pas aux grandes structures ou aux activités à fort potentiel. Dans ce cas, la SARL serait plus adaptée.

Comment créer une holding?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Créer une **holding** permet de regrouper et de contrôler plusieurs sociétés sous une même entité. Que ce soit pour optimiser la gestion, bénéficier d'avantages fiscaux ou structurer un groupe, la création d'une holding suit plusieurs étapes essentielles.

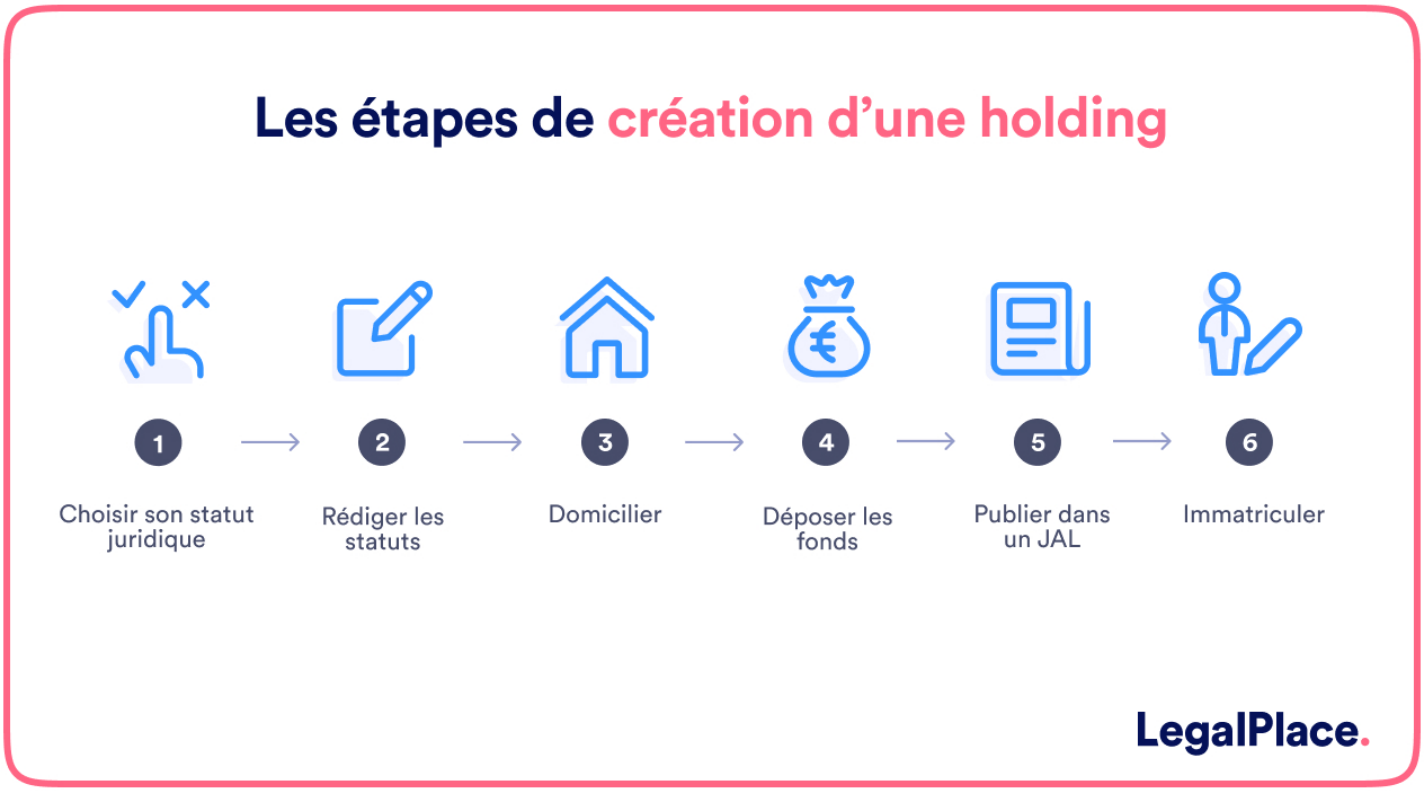

Choisir la structure juridique et rédiger les statuts

La **forme juridique** de la holding doit être adaptée à son activité et aux objectifs des associés. Les options courantes incluent la **SAS, SARL, SA ou SCI**.

Une fois cette décision prise, il faut rédiger les **statuts**, qui définissent notamment :

- La dénomination sociale ;
- L'objet social (holding passive, animatrice ou active) ;
- La répartition du capital;
- Les règles de gestion et de contrôle.

Zoom: Après le choix du statut juridique de votre holding, les professionnels de LegalPlace se chargent de la création de votre entreprise. Après avoir rempli le formulaire, nos formalistes effectuent toutes les démarches et vous accompagnent tout au long de la procédure.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Domicilier la holding et déposer le capital social

La holding doit avoir un **siège social** (domiciliation dans un local, une société de domiciliation ou à l'adresse du dirigeant sous conditions).

Ensuite, les associés doivent **déposer le capital social** auprès d'une **banque, d'un notaire ou d'un avocat**. Une **attestation de dépôt** est remise et sera nécessaire pour l'immatriculation.

Attention : Le capital minimum dépend du statut juridique (1 € pour une SAS/SARL, 37 000 € pour une SA). Certaines formes juridiques permettent de libérer seulement une partie du capital lors de la création.

Publier une annonce légale

Une **annonce de constitution** doit être publiée dans un **journal d'annonces légales (JAL)** pour officialiser la création. L'annonce doit inclure :

- la dénomination et la forme juridique ;
- l'adresse du siège ;
- l'objet social ;
- le montant du capital ;
- les coordonnées du dirigeant ;
- le tribunal d'immatriculation.

Une **attestation de parution** sera ensuite fournie.

Déposer le dossier d'immatriculation

L'immatriculation se fait via le **Guichet Unique de l'INPI**, obligatoire depuis **2023**. Le dossier doit contenir :

- Les statuts signés ;
- L'attestation de dépôt du capital ;
- L'attestation de parution dans le JAL ;
- Un justificatif de domiciliation ;
- La pièce d'identité et l'attestation de non-condamnation du dirigeant ;
- La liste des bénéficiaires effectifs.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Obtenir l’immatriculation et démarrer l’activité

Une fois le dossier validé, la holding est immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**.

L’INPI délivre alors :

- Un extrait Kbis (carte d’identité de la société) ;
- Un numéro SIRET ;
- Un code APE ;
- Un numéro de TVA intracommunautaire.

La holding est alors **officiellement créée** et peut commencer ses activités de gestion et de contrôle de ses filiales.

Quel est l’intérêt de créer une holding?

Pour les actionnaires concernés, la **création d’une holding** permet notamment de:

- Reprendre une société et obtenir davantage de pouvoir décisionnaire,
- Optimiser la répartition des dividendes,
- Générer des plus-values à travers la cession de titres,
- Optimiser la fiscalité en bénéficiant des avantages fiscaux offerts par une holding,
- Transmettre un patrimoine, etc.

A noter: grâce à la création d’une société holding les héritiers pourront gérer plus facilement la succession d’une entreprise familiale.

Outre des atouts financiers, créer une holding procure des **avantages fiscaux et opérationnels**. C’est pourquoi, elle est utilisée pour optimiser la fiscalité, le patrimoine et l’organisation d’une groupe de sociétés..

Bon à savoir : la holding présente un intérêt tout particulier à l’occasion d’une cession de titres, puisqu’elle bénéficie d’une exonération sur les plus-values réalisées. La plus-value réalisée par la holding lors de la cession des titres pourra bénéficier d’un régime d’exonération des titres de participation, si elle détient au moins 5% des titres de la société sur une période de 2 ans.

Quels sont les avantages fiscaux relatifs à la création

© 2023 LEGALPLACE SAS

d’une holding?

La création d’une société holding permet de bénéficier d’une fiscalité avantageuse à double titre. D’une part cela permet de bénéficier du régime fiscal société mère-société fille, et d’autre part de bénéficier du régime de l’intégration fiscale.

Le bénéfice du régime fiscal société mère-société fille

Ce régime mère-fille est applicable aux conditions suivantes:

- la société mère détient les titres de la société fille depuis au moins 2 ans,
- les filiales et la société mère doivent être soumises à l’IS,
- la société mère doit avoir une participation d’au moins 5% dans la société fille.

Si la société est éligible alors ce régime fiscal permet :

- une exonération partielle ou totale de l’IS,
- l’exonération des plus-values en cas de cession d’actions,
- et l’exonération sous conditions de l’IFI.

L’avantage du régime de l’intégration fiscale

La société holding peut se prévaloir du régime de l’intégration fiscale, sous conditions:

- la société mère doit avoir 95% du capital social de la société fille et 95% de ses droits de votes,
- les sociétés filles doivent être soumises à l’IS.

Le **régime d’intégration fiscale** permet:

- la généralisation de l’imposition sur les bénéfices pour toutes les sociétés du groupe,
- la réduction du revenu imposable en équilibrant les bénéfices d’une filiale avec les pertes d’une autre.

Bon à savoir: Il est possible de cumuler les 2 régimes fiscaux susvisés si la société holding remplit toutes les conditions.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Il s'ajoute à ces 2 avantages fiscaux majeurs, la possibilité de bénéficier de **l'exonération d'impôt** sur les plus-values, sur la cession de titres et sur lesdividendes reçus et versés.

Quels sont les autres avantages lors de la création d'une holding ?

Outre les avantages fiscaux qui découlent de la création d'une holding, cette dernière procure également des avantages **financiers, juridiques et opérationnels.**

Bon à savoir : la comptabilité d'une holding ou société mère et filiales présente des spécificités nécessitant une expertise pointue dans le domaine. Mieux vaut confier sa gestion à un expert-comptable.

Des avantages financiers

Au titre des avantages financiers octroyés par la création d'une holding, il se dégage une **prise de contrôle facilitée.** En effet, il est possible de devenir l'actionnaire majoritaire de la holding en acquérant au moins 50 % des titres + 1.

Dans un même temps, il est possible d'optimiser les charges et le financement des sociétés grâce à une convention de trésorerie.

Des avantages juridiques

La création d'une holding permet de bénéficier d'avantages juridiques non négligeables : le **contrôle de la filiale** malgré la présence d'investisseurs et la **protection des actionnaires**.

En effet, la holding étant souvent le principal interlocuteur des banques dans le cas d'une LBO (Leverage Buy Out), l'emprunteur bénéficie ainsi d'un avantage juridique non négligeable en cas de litige ou de faillite.

Les avantages opérationnels

La création d'une holding permet une **gestion simplifiée** du groupe de sociétés ainsi qu'une optimisation patrimoniale grâce à la mutualisation des différents supports et outils nécessaires à l'exercice.

Attention: la création d'une holding doit s'inscrire dans une démarche globale de

© 2023 LEGALPLACE SAS

productivité pour une société. C’est pourquoi créer une holding dans le seul but d’optimiser sa fiscalité peut s’avérer dangereux.

Quels sont les inconvénients d’une holding ?

Bien que la création d’une **holding** offre de nombreux avantages, elle présente également certains **inconvénients** qu’il est important de prendre en compte avant de se lancer.

Tout d’abord, la **gestion administrative** d’une holding peut être complexe, surtout lorsqu’il y a plusieurs **filiales** sous sa direction. Cela implique une **surveillance constante** de la situation financière et juridique de chaque société, ce qui peut engendrer des coûts de gestion élevés.

Ensuite, une **holding** peut entraîner des **coûts fiscaux** supplémentaires, notamment en matière d’impôt sur les sociétés et de TVA, selon les structures choisies. Dans certains cas, les **dividendes** reçus des filiales peuvent être soumis à des **impositions** , réduisant ainsi les avantages fiscaux attendus.

De plus, la création d’une holding nécessite une **organisation rigoureuse** et des **statuts précis**, ce qui peut représenter un investissement de temps et d’argent conséquent. L’erreur dans l’établissement des **statuts** peut avoir des conséquences juridiques et fiscales importantes.

Enfin, une holding peut parfois compliquer la **transmission du patrimoine** en cas de changement d’actionnaires ou de gestion. Il est donc nécessaire de bien planifier cette transmission pour éviter des **problèmes successoraux**.

En somme, bien que la holding offre une certaine flexibilité, elle doit être utilisée avec prudence pour éviter les **pièges fiscaux** et administratifs.

Voici une vidéo pour mieux comprendre **comment créer une holding en 2025** :

Combien coûte la création d’une holding ?

Le coût de création d’une holding dépend de plusieurs facteurs, notamment le **statut juridique**, le recours à un **professionnel** et les **frais administratifs**.

Voici les principaux frais à prévoir :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- **Rédaction des statuts** : le prix varie entre **0 € et 2 500 €**, selon que vous les rédigez seul, avec un avocat ou via une plateforme juridique ;
- **Dépôt des fonds pour leBo capital social** : gratuit, bien que certaines banques puissent facturer des frais de gestion ;
- **Publication de l'annonce légale** : entre **150 € et 250 €**, selon la région et la forme juridique ;
- **Frais d'immatriculation au RCS** : environ **40 €** en 2025 ;
- **Honoraires d'accompagnement** (avocat, expert-comptable, notaire) : entre **500 € et 3 000 €**, selon la complexité du projet.

Certaines plateformes en ligne proposent des formules clé en main à partir de 300 €, incluant la rédaction des statuts et l'immatriculation.

Au total, la création d'une holding peut coûter entre **200 € et 5 000 €**, en fonction des besoins et du niveau d'accompagnement choisi.

FAQ

Quel capital social pour une holding?

Il n'existe pas de capital social fixe pour une holding, son montant dépendant de la forme juridique choisie.

Peut-on créer une holding seul ?

Oui, une holding peut être créée seul, notamment sous forme de SASU ou EURL. Elle pourra détenir des participations dans des filiales, mais nécessite une gestion rigoureuse pour optimiser fiscalité et obligations juridiques.

Comment se rémunère-t-on avec une holding ?

La rémunération avec une holding se fait par salaire, dividendes, avances en compte courant d'associé ou plus-values sur cession de parts, selon le statut du dirigeant et la

© 2023 LEGALPLACE SAS

stratégie fiscale adoptée.

© 2023 LEGALPLACE SAS